



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 001-210102091-20241008-2024_36-DE



N° 36/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 octobre 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Valérie LOUBET

Présents : Christine BLANC -- Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Séverine VIRLOUVET-

Absents excusés : Kévin FAVRE donne pouvoir à Emelyne ETIENNE - Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET- Pierre-Luc CHATAIGNON donne pouvoir à Séverine VIRLOUVET

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

OBJET : INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer l'indemnité des agents recenseurs et du coordonnateur communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité de recensement des agents comme suit :

Coordonnateur communal :

- Somme forfaitaire de 150.00 €

Agents recenseurs :

- Somme forfaitaire de 700.00 € par agent

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Valérie LOUBET
Secrétaire de séance,

Christine BLANC
Maire,

